



## A R R È T É

N°2026\_13\_T

### Objet :

### ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 03 février 2026 par laquelle l'entreprise CORREARD Charpente – 1787 route de Saint Pierre – 38450 SAINT GEORGES DE COMMIERS, sollicite l'autorisation de stationner un camion nacelle à hauteur du 02 rue Champollion afin de procéder à des travaux sur les bordures de toit de l'immeuble sis au 02 rue Champollion ;

Vu l'arrêté 2024/R13 en date du 30 janvier 2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Champollion RD 1075 – zone de rencontre et zone piétonne, rue Louise Molière VC n°27 – zone de rencontre, rue Desaix VC n°28 – zone de rencontre et place des Onze Otages VC n°26 - zone de rencontre ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise CORREARD Charpente - 1787 route de Saint Pierre – 38450 SAINT GEORGES DE COMMIERS est autorisée à stationner un camion nacelle

#### Article 2 : lieu

02 rue Champollion

#### Article 3 : dates :

**Le 09 février 2026**

#### Article 4 :

**Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur la chaussée et la voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.**

#### Article 5 :

**Le présent arrêté doit être apposé à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise et bien visible, pour en faciliter le contrôle.**

#### Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

**Article 7 : Exécution**

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

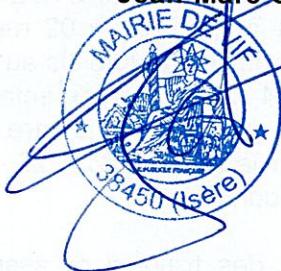
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **03 FEV 2026**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

**Jean-Marc GRAND**



Signature

En témoin, je déclare que l'acte ci-dessus a été signé en ma présence et en mon nom par le Maire de la commune de Vif.

Signature : ...  
Jean-Marc Grand

En témoin, je déclare que l'acte ci-dessus a été signé en ma présence et en mon nom par le Maire de la commune de Vif.

En témoin, je déclare que l'acte ci-dessus a été signé en ma présence et en mon nom par le Maire de la commune de Vif.

En témoin, je déclare que l'acte ci-dessus a été signé en ma présence et en mon nom par le Maire de la commune de Vif.